



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Magistrats

Question écrite n° 44595

Texte de la question

M. Guy Hermier demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, le nombre de poursuites disciplinaires engagées contre les magistrats de l'ordre administratif et judiciaire, leurs motifs et les sanctions de 1981 à 1993 et de 1993 à nos jours.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire, en ce qui concerne l'ordre judiciaire, que de 1981 à 1992, dix-sept magistrats du siège et neuf magistrats du parquet ont fait l'objet de poursuites disciplinaires. Ces poursuites ont donné lieu au prononcé de vingt sanctions (dont trois ont été assorties d'un déplacement d'office) : neuf déplacements d'office, trois retraits de certaines fonctions, une retrogradation, quatre mises à la retraite d'office ou admissions à cesser ses fonctions, trois révocations avec ou sans suspension des droits à pension. Depuis 1993, dix-sept magistrats du siège et dix magistrats du parquet ont fait l'objet de poursuites disciplinaires. Vingt-cinq décisions de sanction ont été prononcées : huit placements d'office, cinq retraits de certaines fonctions, deux mises à la retraite d'office, cinq révocations avec ou sans suspension des droits à pension, un abaissement d'échelon, une retrogradation et trois reprimandes avec inscription au dossier. Dans sept cas, la sanction du retrait de certaines fonctions, de l'abaissement d'échelon ou de la retrogradation a été assortie d'un déplacement d'office. Les faits motivant les poursuites consistent en des insuffisances professionnelles ou des comportements privés incompatibles avec les devoirs de l'état de magistrat. En ce qui concerne l'ordre administratif, depuis sa création par la loi du 6 janvier 1986, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel n'a eu à connaître que de deux cas de poursuites disciplinaires, au cours de l'année 1989. Le premier dossier concernait une demande d'un président de tribunal administratif tendant à ce qu'il soit mis fin, pour motif disciplinaire, au détachement dans le corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel d'un administrateur civil exerçant la fonction de conseiller de tribunal administratif. Après débat, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs a décidé qu'il soit mis fin, avec effet immédiat, au détachement de l'intéressé dans le corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. La seconde affaire portait sur une demande d'un autre président de tribunal administratif tendant à ce qu'une sanction - mutation d'office - soit prise à l'égard d'un conseiller de tribunal administratif. Cependant, l'intéressé ayant lui-même déposé une demande de mutation, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs a estimé, après avoir entendu le magistrat et le chef de juridiction, qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la procédure disciplinaire et a approuvé, au cours de la même séance, la mutation de ce magistrat dans un autre tribunal administratif.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44595

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5739

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1679